





# Sommaire

**AUTOEVALUATION ..... 4**

# AUTOEVALUATION

**GRILLE D'ANALYSE :**

**Estimation du niveau de l'impact du projet :** L'évaluation proposée repose sur 5 niveaux définis ci-après :

- **FORT** : Les impacts forts génèrent des perturbations très importantes pour lesquelles aucune mesure de réduction n'est possible. Le projet est remis en question.
- **MOYEN** : Les impacts moyens peuvent entraîner des dommages ; les aménagements sont justifiés par le besoin en équipements collectifs, en zone constructible, ...
- **FAIBLE** : Les impacts faibles entraînent peu de perturbations significatives en matière d'environnement.
- **NEGLIGEABLE / INEXISTANT** : Les impacts négligeables ou inexistantes n'entraînent pas de perturbations en matière d'environnement.
- **POSITIF** : Les impacts positifs sont favorables à l'environnement.

**Description des mesures éventuelles :** les mesures envisagées sont analysées pour les niveaux d'impact FAIBLE à FORT. Les mesures présentées ci-dessous visent, au choix : à EVITER les incidences négatives, REDUIRE les incidences négatives ou COMPENSER les incidences négatives.

Cette méthode est dite « ERC » du fait des initiales des termes « Éviter », « Réduire », « Compenser ».

Thématiques	Incidences	Niveau de l'impact	Mesures éventuelles pour éviter, réduire ou compenser l'impact
<b>Sol et sous-sol</b>	Le projet n'entraîne pas de consommation d'espaces plus importante que celle prévue dans le PLU en vigueur.	<b>Négligeable</b>	-
<b>Biodiversité</b>	Aucun des sites concernés par la présente modification n°4 du PLU n'est couvert par un site naturel remarquable. La modification n°4 ne remet pas en cause les espaces boisés classés et les protections liées à la trame bocagère. Une zone humide est présente à proximité de la zone, mais celle-ci n'est pas impactée.	<b>Négligeable</b>	-
<b>Paysage et cadre de vie</b>	Le site ne se trouve pas directement concerné par un périmètre de protection patrimoniale. De plus, il n'engagera pas d'incidence notable sur le paysage et le cadre de vie dans la mesure où le site s'inscrit dans le prolongement de la partie déjà urbanisée, et était déjà identifié comme zone 1AUc et 1AUic sur le PLU en vigueur.	<b>Négligeable</b>	-
<b>Ressource en eau</b>	Le site du projet n'impacte aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, ni aucune zone humide. Un cours d'eau se trouve en limite Sud de l'objet de la modification n°4 mais ne	<b>Négligeable</b>	-

	sera pas impacté. La zone limitrophe servira à la rétention des eaux pluviales. Par rapport au PLU en vigueur, le projet n'augmentera pas de manière significative la demande en eau potable.		
<b>Air, Energie, Climat</b>	La modification n°4 du PLU, présentée ci-avant, n'engendrera pas d'incidence notable sur l'air, l'énergie ou le climat, dans la mesure où le projet s'inscrit dans la continuité d'une zone urbaine. Les flux de circulation supplémentaires liés au projet auront une incidence négligeable sur la pollution de l'air.	<b>Négligeable</b>	-
<b>Risques</b>	Le projet sera sans effet notable sur l'augmentation des risques sur la commune. Un risque limité "inondation" par imperméabilisation et donc par ruissellement des eaux pluviales pourrait être généré.	<b>Négligeable</b>	-
<b>Nuisances</b>	Le projet est susceptible d'engendrer de nouvelles nuisances sonores, notamment dues à la circulation des véhicules du CIS.	<b>Négligeable</b>	-
<b>Déchets</b>	L'aménagement du site contribuera à l'augmentation de la production de déchets mais cela n'aura pas d'incidences significatives sur la capacité ou l'organisation de la filière.	<b>Négligeable</b>	-